



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះ
Pre-Trial Chamber
Chambre Préliminaire

Certified Date/Date de certification):
..... 10...../..... 09...../..... 2010.....
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier:..... Uch A. Fun.....

លេខ/No: ០៣៩០/១/២/៣

Au nom du peuple cambodgien et de l'Organisation des Nations Unies et en application de la Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique.

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 71)

Composée comme suit : M. le Juge PRAK Kimsan, Président
M. le Juge Rowan DOWNING
M. le Juge NEY Thol
Mme la Catherine MARCHI-UHBL
M. le Juge PEN Pichsaly

Décision rendue le : 10 septembre 2010

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 10...../..... 09...../..... 2010.....
ម៉ោង (Time/Heure):..... 18:15.....
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier:..... Uch A. Fun.....

DOCUMENT PUBLIC

DÉCISION RELATIVE À L'APPEL URGENT INTERJETÉ PAR IENG SARY CONTRE LA DÉCISION DES CO-JUGES D'INSTRUCTION LUI REFUSANT L'AUTORISATION DE DÉPOSER SA RÉPONSE AU RÉQUISITOIRE DÉFINITIF ET À LA RÉQUISITION SUPPLÉMENTAIRE SOUMIS PAR LES CO-PROCUREURS EN APPLICATION DE LA RÈGLE 66 DU RÈGLEMENT ET REJETANT SA DEMANDE DE SUSPENSION DE LA PROCÉDURE

Co-procureurs :

Mme CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

Personne mise en examen :

M. Ieng Sary

Avocats des parties civiles :

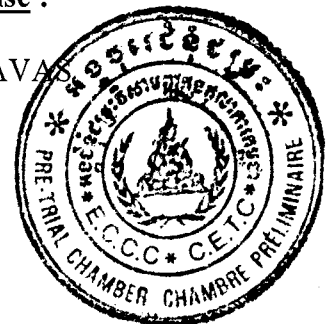
Me NY Chandy
Me Madhev MOHAN
Me Lima NGUYEN
Me KIM Mengkhy
Me MOCH Sovannary
Me Elizabeth-Joelle RABESANDRATANA
Me Annie DELAHAIE
Me Philippe CANONNE
Me Martine JACQUIN
Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS
Me Françoise GAUTRY
Me Isabelle DURAND

Co-avocats de la personne mise en examen :

Me ANG Udom
Me Michael G. KARNAVAS

Co-avocats de la Défense :

Me ANG Udom
Me Michael G. KARNAVAS



Me Christine MARTINEAU
Me Laure DESFORGES
Me LOR Chunthy
Me SIN Soworn
Me HONG Kim Suon
Me KONG Pisey
Me Silke STUDZINSKY
Me Olivier BAHOUAGNE
Me Marie GUIRAUD
Me Patrick BAUDOUIN
Me CHET Vanly
Me PICH Ang
Me YUNG Phanith
Me Julien RIVET
Me Pascal AUBOIN
Me Ferdinand DJAMMEN-NZEPA
Me Emmanuel ALTIT
Me Emmanuel JACOMY
Me Barnabe NEKUIE
Me Nicole DUMAS
Me Daniel LOSQ
Me VEN Pov



LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») est saisie de l'appel urgent interjeté par Ieng Sary contre la décision des co-juges d'instruction lui refusant l'autorisation de déposer sa réponse au réquisitoire définitif et à la réquisition supplémentaire soumis par les co-procureurs en application de la règle 66 du Règlement et rejetant sa demande de suspension de la procédure (l'« Appel »)¹, déposé le 6 septembre 2010 par les co-avocats du mis en examen et visant l'injonction donnée par les co-juges d'instruction au greffier de leur Bureau de refuser d'accepter le versement au dossier (voir le formulaire de signification de dépôt erroné)² de la réponse de Ieng Sary au réquisitoire définitif et à la réquisition supplémentaire soumis par les co-procureurs en application de la règle 66 du Règlement (la « Réponse »)³.

La Chambre préliminaire a arrêté le dispositif de sa décision relative à l'Appel, qu'elle communique par la présente, étant entendu que les motifs de cette décision suivront en temps voulu.

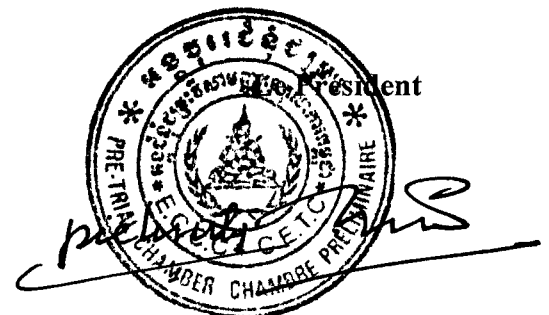
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE, À L'UNANIMITÉ :

1. Déclare l'Appel recevable ;
2. Considère injustifiée et rejette la demande de tenue d'une audience et de suspension de la procédure ;
3. Enjoint aux co-juges d'instruction d'ordonner, sans délai, le versement au dossier de la Réponse.

Conformément à la règle 77 13) du Règlement, la présente décision n'est pas susceptible d'appel.

Phnom Penh, le 10 septembre 2010 ^{CR}

La Chambre préliminaire



[Signatures]
Rowan DOWNING NEY Thol Catherine MARCHI-UHEL PEN Pichsaly PRAK Kimsan

¹ *Ieng Sary's Expedited Appeal Against the OCIJ Decision Refusing to Accept the Filing of IENG Sary's Response to the Co-Prosecutors' Rule 66 Final Submission and Additional Observations, and Request for Stay of the Proceedings*, 6 septembre 2010, Doc. n° D390/1/2/1 (uniquement disponible en anglais et en khmer).

² *OCIJ Greffier's Notice of Deficient Filing*, 2 septembre 2010 (uniquement disponible en anglais et en khmer).

³ *Ieng Sary's Response to the Co-Prosecutors' Rule 66 Final Submission and Additional Observations*, 1^{er} septembre 2010, Doc. n° D390/1/2/1.3 (uniquement disponible en anglais et en khmer).

Décision relative à l'appel urgent interjeté par Ieng Sary contre la décision des co-juges d'instruction lui refusant 3/3 l'autorisation de déposer sa réponse au réquisitoire définitif et à la réquisition supplémentaire soumis par les co-procureurs en application de la règle 66 du Règlement et rejetant sa demande de suspension de la procédure